

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°

2017 - 05 - 73

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

REGLEMENT INTERIEUR
DE L'AUDITORIUM ET DE LA SALLE DE CONCERT DE L'EQUIPEMENT CULTUREL
LA BATTERIE - POLE MUSIQUES

**DATE
CONVOCATION**

10 MAI 2017

DATE D'AFFICHAGE

A 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine LETARNEC, Maire,

PRESENTS (29)

Mme Marie-Christine LETARNEC - M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÿNE - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE - Mme Danièle VIALA - M. Bernard TABARIE - Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER - Mme Florence COQUART - Mme Malika REBOULET - M. Philippe TRAMCOURT - M. François DELIGNÉ - Mme Nicole BOUBERT - Mme Nathalie PECNARD - M. Olivier PAREJA - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Fabrice DELAMARRE - M. Lassaâd AMICH - M. Richard MÉZIÈRES - M. Ali BENABOUD - Mme Juliette SNITER - Mme Emilie GERMAIN-VEDRENNE (*à partir du point SPORTS, sans pouvoir*) - M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN - M. Philippe CHANCELIER (*à partir du 1er point ADMINISTRATION, sans pouvoir*) - Mme Laurence TROCHU - M. Ladislav SKURA.

**CONSEILLERS
MUNICIPAUX**

EN EXERCICE

35

VOTANTS

34

PRESENTS

29

EXCUSES AVEC POUVOIR (5)

M. Roger ADÉLAÏDE, pouvoir à Mme Nathalie PECNARD.
Mme Danielle MAJCHERCZYK, pouvoir à Mme Nicole BOUBERT.
M. Raphaël DEFAIX, pouvoir à Mme Virginie VAIRON.
M. Max VIGNIER, pouvoir à M. Fabrice DELAMARRE.
M. Thibault LEBLANC, pouvoir à Mme Christine CHAUVINEAU.

NON EXCUSES (1)

Mme Zora DAÏRA.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. François DELIGNÉ.

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur pour l'auditorium et la salle de concert de la Batterie, Pôle musiques de Guyancourt, reprenant notamment les conditions d'accès aux salles, la réglementation en matière de santé publique, ainsi que les dispositions mises en œuvre pour assurer la sécurité des spectateurs,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 26 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture / Sports / Vie Associative en date du 9 mai 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix pour, le Conseil Municipal décide :

Article unique

D'approuver le Règlement Intérieur de l'auditorium et de la salle de concert de La Batterie - Pôle Musique (*annexé à la présente délibération*).

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire
Conseillère Communautaire
de la CA Saint-Quentin-en-Yvelines

Marie Christine Letarnek

Marie-Christine LETARNEC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AUDITORIUM ET DE LA SALLE DE CONCERT DE LA BATTERIE - POLE MUSIQUES DE GUYANCOURT

La Batterie-Pôle musiques est un établissement en régie directe de la ville de Guyancourt. Dédiée aux pratiques musicales les plus diverses, La Batterie rassemble une école de musique, 3 studios de répétition équipés, un auditorium consacré aux musiques acoustiques, une salle de concert vouée aux musiques amplifiées, et un bar-restaurant.

I - Conditions d'accès à l'auditorium et à la salle de concert

L'acquisition d'un billet de concert emporte l'adhésion au présent règlement intérieur. Ce règlement intérieur est affiché dans l'auditorium et la salle de concerts. Il est disponible sur le site internet de la Batterie, Pôle musiques de Guyancourt.

Tout spectateur qui ne se conformerait pas à ce règlement intérieur pourra se voir refuser l'entrée du site, ou s'en faire expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

Article 1

Tout membre du public, quel que soit son âge, doit impérativement être en possession d'un billet payant, d'une invitation ou d'un titre de servitude.

Tout spectateur qui bénéficie d'un billet à tarif réduit doit être en possession d'un justificatif.

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours doit être munie d'un badge ou d'un bracelet d'identification visible, dénommé accréditation. Ces badges sont émis par l'administration de l'établissement.

Article 2

L'accès à l'établissement est interdit aux enfants de moins de 3 ans pour tous les spectacles à l'exception des spectacles pour enfants et/ou familiaux. Il est par ailleurs rappelé les recommandations du 10 décembre 2014 du Haut Conseil de la Santé Publique en matière d'exposition aux niveaux sonores élevés de la musique : la fréquentation des salles de concert de musiques amplifiées est déconseillée aux femmes enceintes et aux enfants jusqu'à 12 ans.

Il est rappelé que les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux, ou adultes responsables de leur encadrement.

Article 3

Toute personne en état d'ébriété et/ou sous l'influence de stupéfiants ou qui trouble l'ordre public peut se voir refuser l'accès à la salle sans prétendre au remboursement de son billet.

Article 4

Lors de l'accès et de la sortie, tout spectateur doit se conformer aux directives du personnel d'accueil et de sécurité.

A l'entrée du site, le spectateur peut faire l'objet d'un contrôle de sécurité nécessitant une palpation et une inspection visuelle de ses effets (sac à main, sac à dos...). Ce contrôle est effectué par des personnels spécialisés et habilités, chaque spectateur est tenu de s'y conformer, sauf à se voir refuser l'accès sans remboursement possible.

Article 5

L'accès à l'établissement est strictement interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

Les personnes à mobilité réduite (PMR) sont invitées à solliciter le personnel de l'établissement afin d'être accueillies dans les meilleures conditions (emplacements réservés).

Dans la salle de concert, des bancs sont réservés aux spectateurs titulaires d'une carte de priorité ou pour lesquels la station debout est pénible. Il est demandé aux spectateurs de faire preuve de civisme.

II - Conditions particulières pour l'accès au bar-restaurant

La ville de Guyancourt dispose d'une licence de IVème catégorie pour le compte du bar restaurant de la Batterie.

Outre les conditions d'accès susmentionnées, pour la partie bar-restaurant de l'établissement, tout mineur de moins de 16 ans doit être accompagné d'une personne majeure en ayant la charge ou la surveillance (Art. R.3353-8 du code de la santé publique).

III - Règlementation et interdictions

Tout accident, sinistre ou événement anormal doit être immédiatement signalé à un membre du personnel de l'établissement.

En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale et partielle d'un espace et le contrôle des entrées et des sorties. Les spectateurs, artistes et techniciens sont tenus de respecter les consignes données par le personnel de sécurité et les responsables d'évacuation. De même, si l'évacuation des espaces est rendue nécessaire il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel susvisé conformément aux consignes reçues par ce dernier.

La destruction, la dégradation ou la détérioration ainsi que le vol et l'utilisation abusive de dispositifs d'intervention d'urgence, de systèmes de sécurité intéressant les lieux et les personnes ou des systèmes liés à la santé des personnes (alarme, extincteur, défibrillateur...) feront l'objet d'une exclusion immédiate de l'établissement et de poursuites.

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement. L'usage des stupéfiants y est également prohibé.

Il est interdit de franchir les dispositifs destinés à contenir le public et d'utiliser les sorties de secours sauf en cas de sinistre et/ou message d'évacuation.

Il est interdit de se livrer à toute manifestation religieuse, idéologique, politique, action de prosélytisme, propagande, distribution de tracts, brochures ou autres, procéder à des quêtes et à des souscriptions, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la Direction.

Il est interdit de manger ou boire dans l'auditorium.

Il est interdit d'introduire dans l'établissement :

- armes et munitions,
- objets tranchants ou contendants,
- objet pouvant servir de projectile,
- substances explosives, inflammables, volatiles, comburantes, toxiques, infectieuses, corrosives, fumigènes.

Toute utilisation du réseau électrique de l'établissement par un spectateur est interdite.

Afin de garantir le droit à l'image et à la propriété intellectuelle et artistique, il est formellement interdit de filmer, photographier (avec ou sans flash) ou enregistrer dans l'enceinte de l'établissement.

L'usage du téléphone portable est interdit dans l'auditorium ou la salle de concert durant le spectacle. Les personnes allant à l'encontre de cette interdiction s'exposent à la confiscation de leur matériel durant la manifestation, à leur possible exclusion de l'établissement ainsi qu'à des poursuites.

IV - Informations

La Direction de La Batterie décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage survenu aux biens personnels des spectateurs.

En cas de captation audiovisuelle de la manifestation, les spectateurs sont avertis que leur image sera susceptible d'y figurer.

Les billets ne sont ni repris, ni échangés. En cas d'annulation ou de report de date d'une manifestation par la Batterie, le spectateur est invité à se rapprocher du point de vente des billets.

Conformément au décret du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, l'établissement limite à 105 dB (A) le niveau sonore moyen à l'intérieur de l'établissement et le niveau de crête à 120 dB.